

Réussir le service public de la petite enfance



La Caf aux côtés des collectivités pour
réussir le service public de la petite enfance





Ordre du jour

Introduction de Monsieur MOREL, Directeur de Caisse d'allocations familiales des Ardennes
Introduction de Monsieur DUBREUIL, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, Sous-Préfet de l'arrondissement de Charleville-Mézières

1

La Petite Enfance dans les Ardennes

- La petite enfance dans les Ardennes (quelques indicateurs)
- L'offre d'accueil du jeune enfant
- L'accueil dans les EPCI et le taux de couverture

2

Le SPPE

- Les missions du SPPE
- L'action existante des collectivités locales dans le domaine de la petite enfance
- Le SPPE dans son approche globale (systémique)

3

L'opérationnalisation du SPPE

- Les leviers
- Les Relais petite enfance

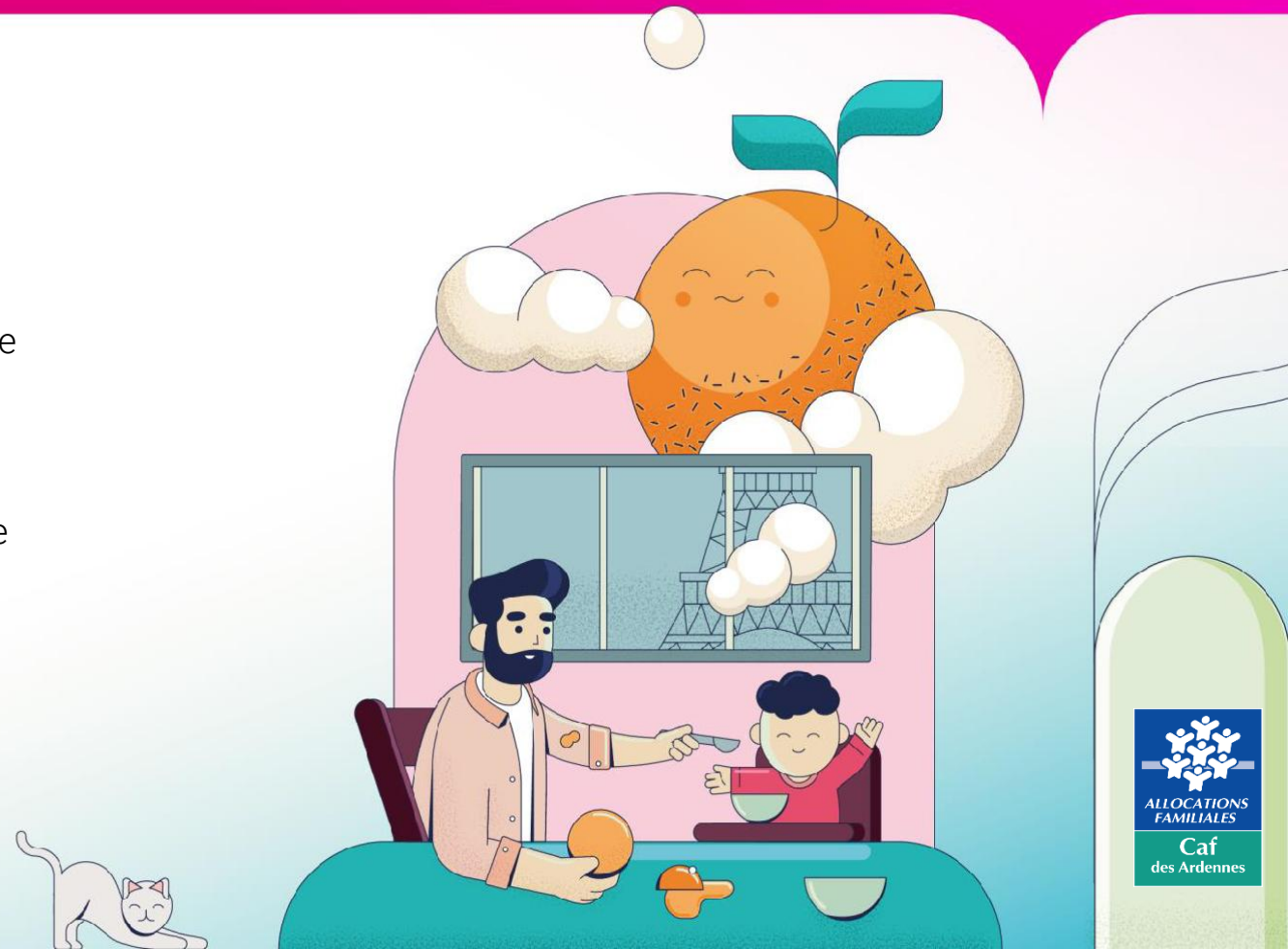
4

La Caf 08 : aides et accompagnement

La petite enfance dans les Ardennes

La petite enfance dans les Ardennes en 2023

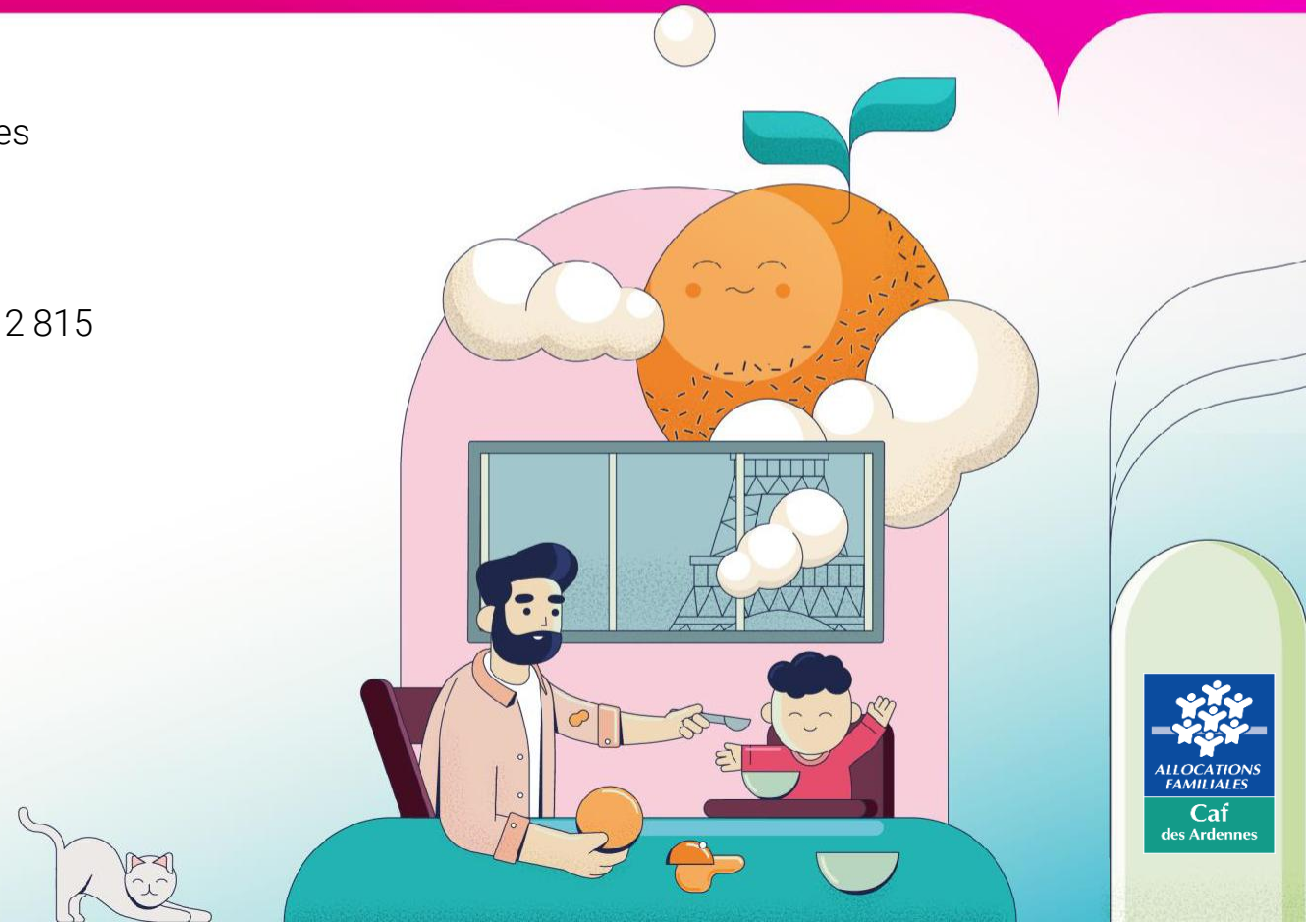
- 7 089 enfants Caf et MSA de moins de 3 ans
- 16,9 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans les familles monoparentales
- Le taux de familles Caf avec enfants de moins de 3 ans dont tous les parents travaillent est de 54,4 %, soit plus de la moitié
- 2 862 enfants de moins de 3 ans Caf et MSA vivent au sein de foyers bénéficiaires du RSA ou AAH



La petite enfance dans les Ardennes

L'offre d'accueil dans les Ardennes en 2023

- 1 330 Assistants maternels étaient agréés PMI pour 4 859 places
- dont 9 MAM regroupant 97 places agréées PMI
- 66 structures collectives totalisaient 1 252 places et ont accueilli 2 815 enfants.
- 32 enfants sont gardés au domicile familial en emploi direct.

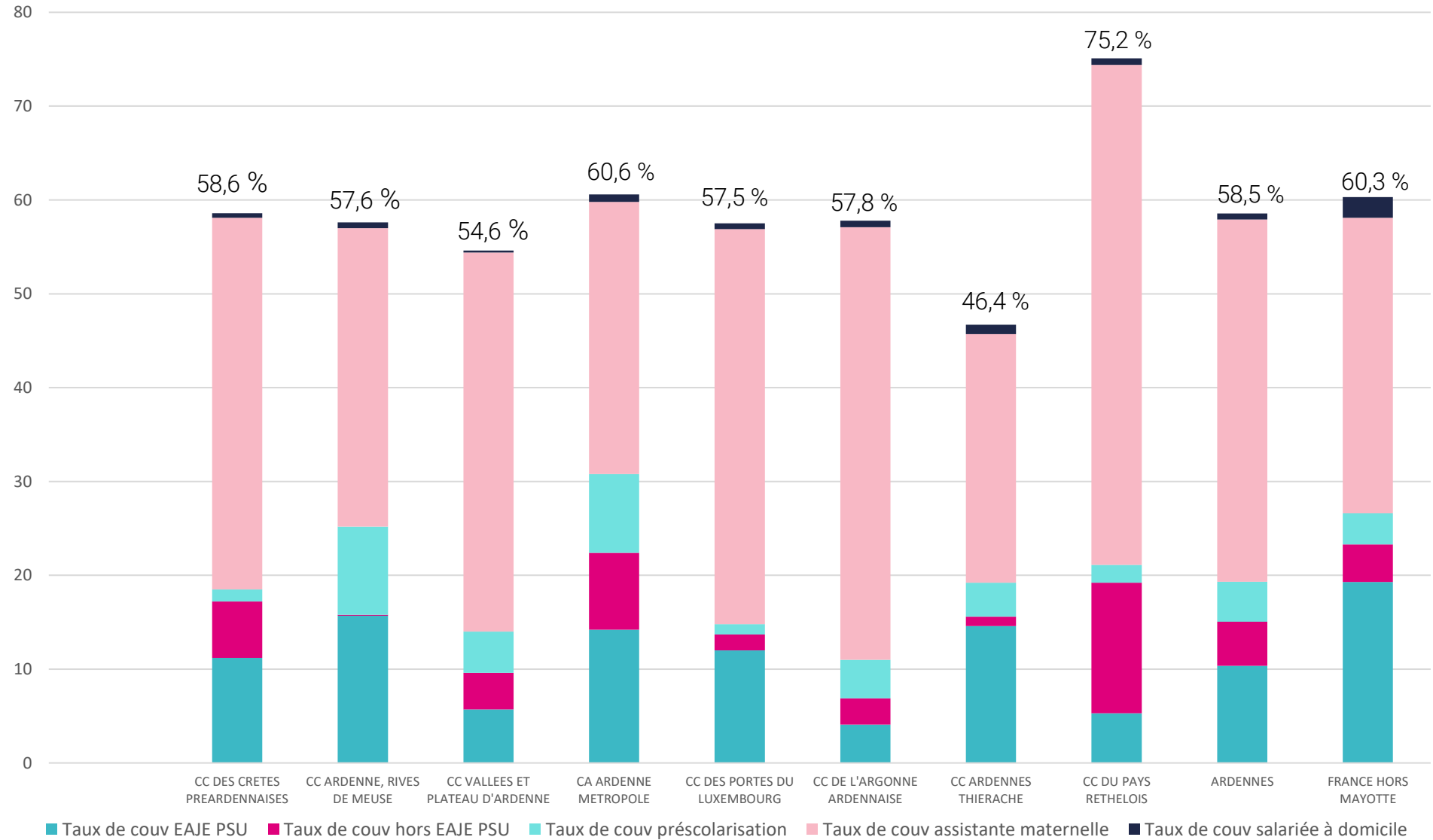




L'accueil dans les EPCI et le taux de couverture dans les EPCI



Taux de couverture et proportion des différents modes d'accueil 2022



Le SPPE

Qu'est-ce que le service public de la petite enfance ?

Qu'est-ce que le service public de la petite enfance ?

Petite enfance 0-3 ans

La loi du 18-12-2023 pour le plein emploi introduit la notion d'autorité organisatrice (AO)



Une ambition :

Une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents, une solution d'accueil accessible et de qualité pour chaque enfant à un prix raisonnable, un accompagnement à la parentalité.



Au 1^{er} janvier 2025 :

Toutes les communes deviennent « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ». À ce titre, elles :

- recensent les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - informent et accompagnent les familles ;
- Ces deux premières compétences sont exercées obligatoirement pour toutes les communes.

Les compétences suivantes sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent

- planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil;
- soutiennent la qualité des modes d'accueil.

Les AO de plus de 10 000 habitants mettent obligatoirement en place un Relais petite enfance. Elles établissent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Les communes peuvent transférer tout ou partie des 4 compétences à une EPCI ou un syndicat mixte.



Le SPPE

Qu'est-ce que l'avis d'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé?

Petite enfance
0-3 ans

La loi du
18-12-2023 pour
le plein emploi
introduit la
notion d'autorité
organisatrice
(AO)

Application dès le
01/01/2025



Une meilleure régulation de
l'implantation de nouveaux
projets d'accueil:

En cohérence avec les
stratégies locales de
développement de l'accueil du
jeune enfant

En correspondance avec les
besoins et attentes des
familles



Au 1^{er} janvier 2025 :

La loi renforce également la place des AO dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèche. Les autorités organisatrices qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil doivent rendre **un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire**. Cet **avis conforme** sera nécessaire au porteur de projet pour lancer la procédure d'autorisation d'ouverture auprès du Conseil Départemental.



Le SPPE

La Caf

Les enjeux sociétaux du SPPE



- Un enjeu démographique
- Un investissement pour l'avenir, une démarche de prévention
- Pour l'enfant, des conditions d'éveil, de bon développement
- Une lutte contre les inégalités sociale, une égalité des chances
- Une possible égalité femmes-hommes dans l'emploi
- Un soutien aux parents dans leur fonction parentale



- Le libre choix pour les familles de leur mode de garde
- Une lutte contre la pauvreté, la perspective pour les familles d'un meilleur pouvoir d'achats
- Une attractivité économique du territoire, une dynamique
- Une cohésion sociale et une qualité de vie
- Une lutte contre la baisse du nombre d'assistants maternels



Le SPPE

L'action des collectivités dans la politique d'accueil du jeune enfant



Pilotent la politique locale



Convention territoriale globale

Gèrent des établissements



Crèche



Relais petite enfance

Cofinancent des établissements



Crèche



Crèche associative subventionnée, crèche publique à gestion déléguée, réservation de berceaux



MAM



Peut faciliter l'installation et notamment mettre à disposition des locaux peu onéreux ou à titre gracieux

Soutiennent la qualité des modes d'accueil



Crèche



Assistant maternel



MAM



Garde à domicile



Via le RPE et l'animation locale des modes d'accueil

Orientent les parents



Crèche



Assistant maternel



MAM



Garde à domicile



Via le RPE, les services municipaux, les sites web locaux et monenfant.fr

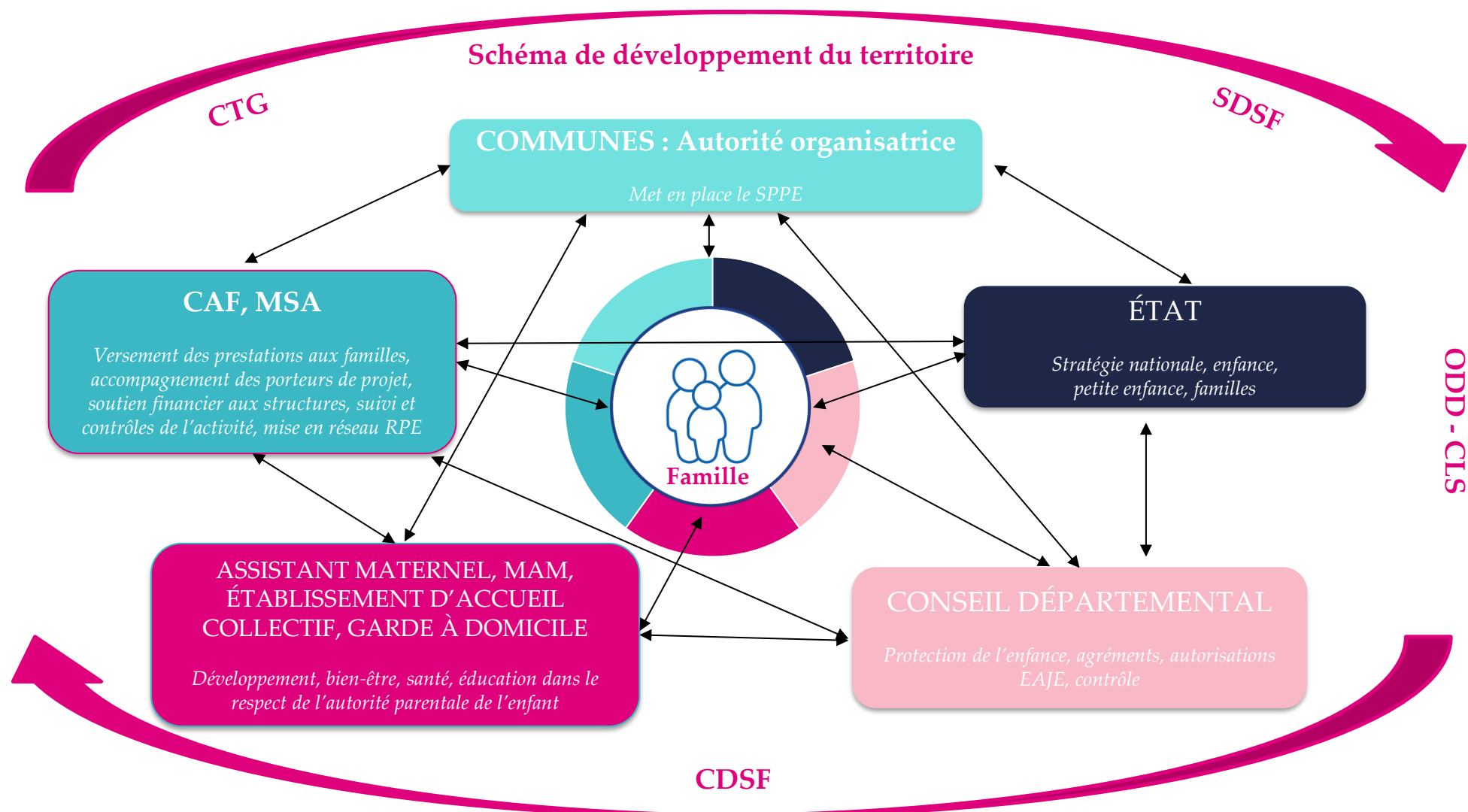
Le SPPE



Quels sont les acteurs du SPPE ?

La compétence petite enfance dans son approche systémique

La petite enfance =
Une compétence partagée



L'opérationnalisation du SPPE : les leviers

Acteurs et
ressources pour
vous aider
dans la mise en
œuvre des
nouvelles
compétences



1

Identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant, recenser l'offre d'accueil du territoire, analyser l'adéquation,

2

Garantir à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins du territoire, une bonne information de l'offre aux parents et futurs parents, organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

3

Fixer et planifier des objectifs de création de places en identifiant les zones prioritaires et les modes d'accueil à favoriser, les communes de plus de 10 000 habitants définissent un schéma de maintien et développement de l'offre

4

Œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil soutien à la qualité des modes d'accueil



L'opérationnalisation du SPPE

Acteurs et
ressources pour
vous aider
dans la mise en
œuvre des
nouvelles
compétences



- Les interlocuteurs privilégiés de proximité :

- Accueillants en Mairie, les Maires ;
- Chargés de Conseil et Développement en Action Sociale des Caf ;
- Service PMI du Conseil Départemental ;
- Travailleurs sociaux ;
- animateurs des RPE ;
- Chargés de coopération CTG des EPCI et villes ;
- Agent de Développement Social Local MSA ;
- DDETSP

- INSEE, la DRESS pour les statistiques ;
- Les schémas existants, conventions et contrats : SDSF, CTG, CLS, Schéma de développement des territoires ;
- - des guides pratiques
- Les sites : monenfant.fr, site du Conseil Départemental et sites locaux , Cafdata;
- Outils Caf de simulation de développement du nombre de places et à venir d'optimisation de fonctionnement des structures ...



L'opérationnalisation du SPPE

Les deux missions principales des RPE (ex RAM)

Les communes de plus de 10 000 habitants ou EPCI doivent être dotées de Relais petite enfance (RPE)

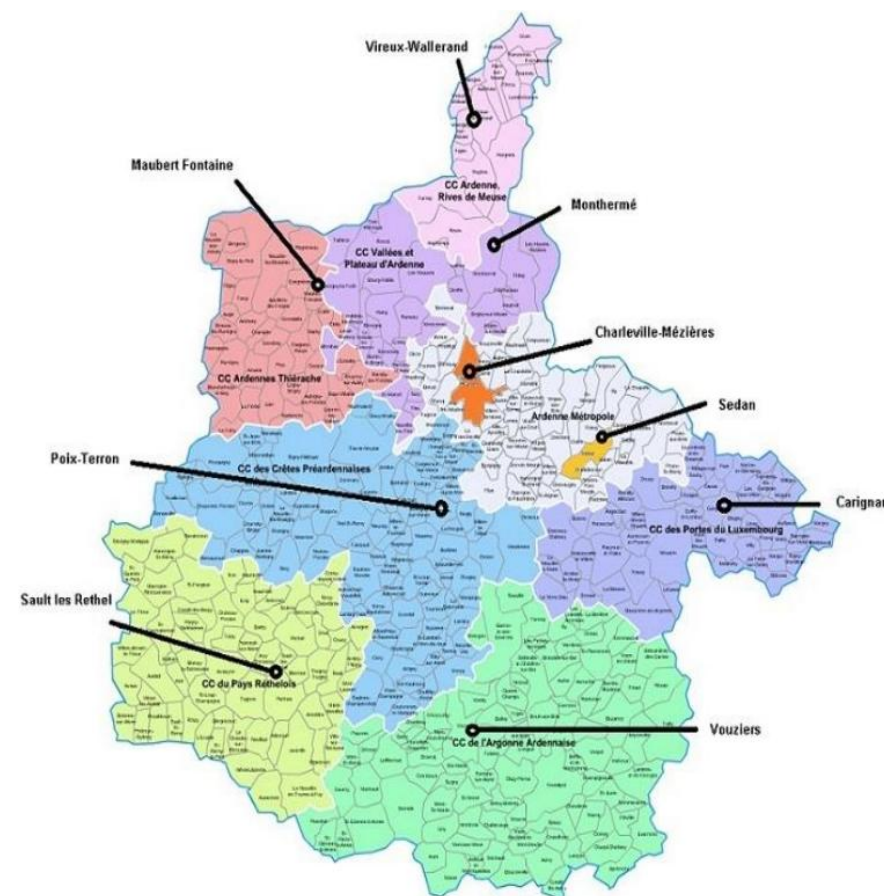


- Informations des familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil territoriales et accompagnent les parents dans leur rôle de particuliers employeurs dans le cadre de l'accueil individuel.
- Information et accompagnement des professionnels de l'accueil individuel avec la promotion des métiers, amélioration continue des pratiques, informations et échanges auprès des assistants maternels, animation du territoire par des activités.
- La loi sur le plein emploi va enrichir le référentiel des RPE de nouvelles missions afin de faciliter l'accès de l'accueil individuel aux familles.

Dans notre département

Nous comptons **9 RPE, totalisant 8,8 ETP d'animateurs**, la couverture territoriale est quasi-totale. Sur le territoire de la **Communauté d'Agglomération**, seules les communes de **Charleville et Sedan** en sont dotées.

La Cnaf préconise à l'horizon 2027, un ETP d'animateur RPE pour 56 assistants maternels sur un territoire. Actuellement, nous comptons 1 ETP d'animateur RPE pour 105 assistants maternels en activité.



4 - La Caf des Ardennes : aides et accompagnement

La Caf

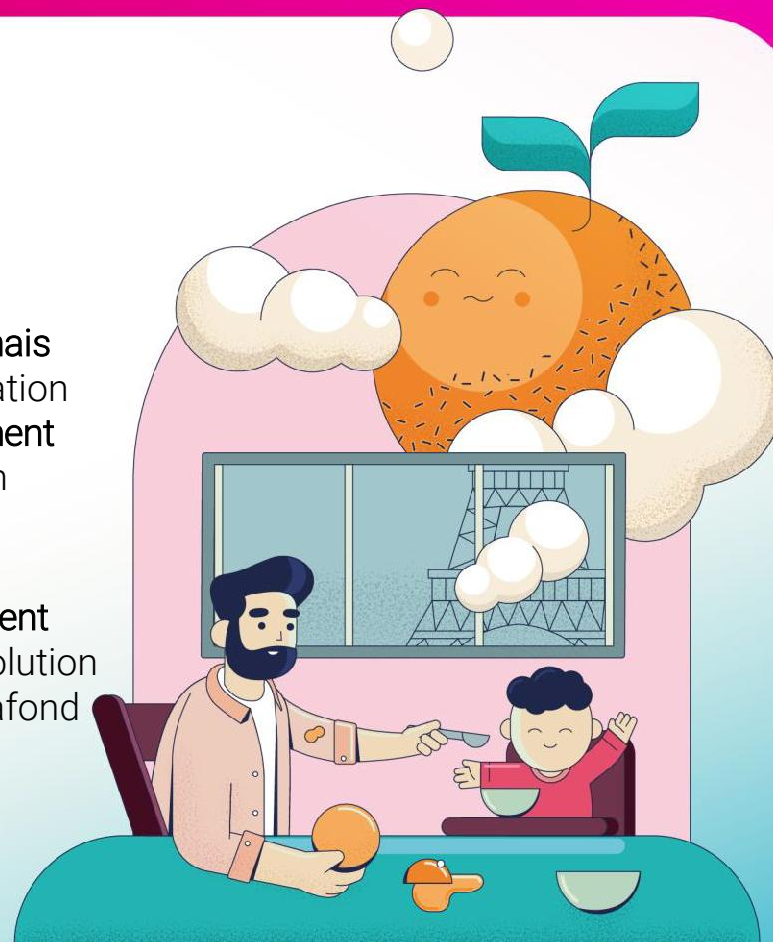
**Vous souhaitez
développer le
nombre d'ETP
d'animateur du
RPE ou créer un
RPE**



La Caf verse une prestation calculée selon le nombre d'ETP d'animateurs par RPE et charges plafonnées.

En 2024, le **coût moyen de fonctionnement d'un RPE ardennais** (charges totales/nb d'animateurs) est **de 57 750 €**. La prestation versée par la Caf couvre **74,2 % du coût total de fonctionnement** (les RPE bénéficient du bonus territorial et du bonus mission renforcée).

La Caf peut accompagner sur l'investissement. **Le financement varie de 50 à 80 %** de la dépense subventionnable selon l'évolution positive du nombre d'ETP d'animateur dans la limite d'un plafond compris entre 120 000 € à 300 000 €.



4 - La Caf des Ardennes : aides et accompagnement

La Cnaf

Aides et accompagnement



La **Cnaf** soutient la petite enfance tant sur l'offre d'accueil que sur la qualité de l'accueil.
Elle renforce l'accompagnement des Caf auprès des partenaires en ingénierie, elle crée des subventions d'investissement et soutient le fonctionnement des différents accueils individuels et collectifs.

A l'échelle nationale et à titre d'exemples :

- 430 M € par an pour la création de places nouvelles d'accueil,
- 61 M € pour la rénovation des équipements,
- 4 Mrd € de PSU et bonus associés versés pour le fonctionnement des EAJE en 2024 ;
- 233 M € supplémentaires par an pour les bonus territoires CTG à l'horizon 2027 ;
- 135 M € par an pour le fonctionnement des RPE ...

A l'échelle locale en 2024 :

- Un apport total de 10,5 M € pour la petite enfance, soit 50% du budget d'action sociale de la Caf des Ardennes.
- 8,8 M € euros pour les aides au fonctionnement, dont presque 8 M € euros pour le fonctionnement des Eaje (bonus compris) et 402 064 euros pour les RPE.
- Près de 1,7 millions d'euros pour les aides à l'investissement.
- 125 000 euros pour OnDitCap!

4 - La Caf des Ardennes : aides et accompagnement

La Caf

**Vous souhaitez
développer,
transformer ou
rénover une
crèche PSU**

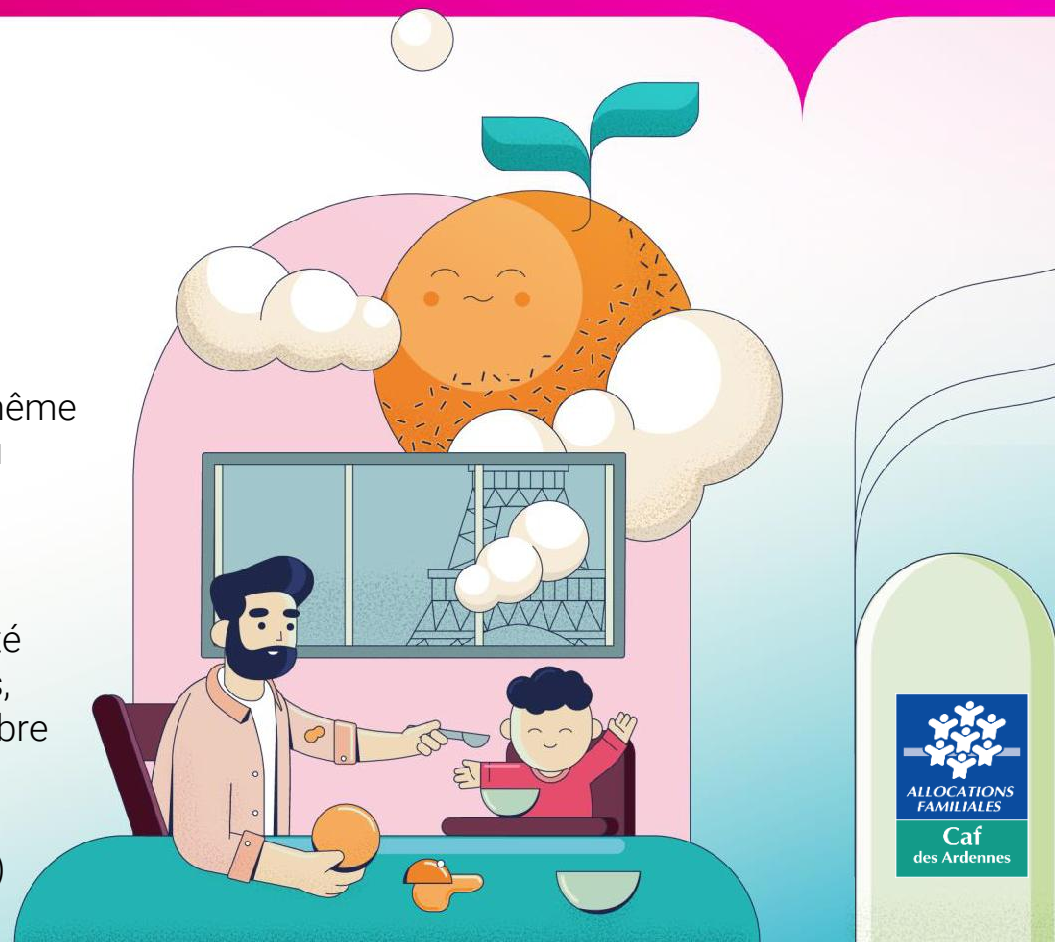
**Les aides à
l'investissement**



La Caf soutient dans vos projets d'investissement

- Pour la création de nouvelles places d'accueil avec une subvention
 - de 8 000€ à 26 000 € par place nouvelle créée auxquels s'ajoutent
 - de 8 000 € à 15 500 € pour chaque place existante du même équipement (si le développement de places nouvelles est au moins égal à 10 % des places existantes)
- Pour les projets de rénovation avec une subvention
 - 6800 € par place au maximum afin de garantir une qualité d'accueil des enfants et conditions de travail des personnels, l'adaptation à la transition écologique et le maintien du nombre de places de la structure

(dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables)



4 - La Caf des Ardennes : aides et accompagnement

La Caf

Pour le
fonctionnement
des crèches PSU

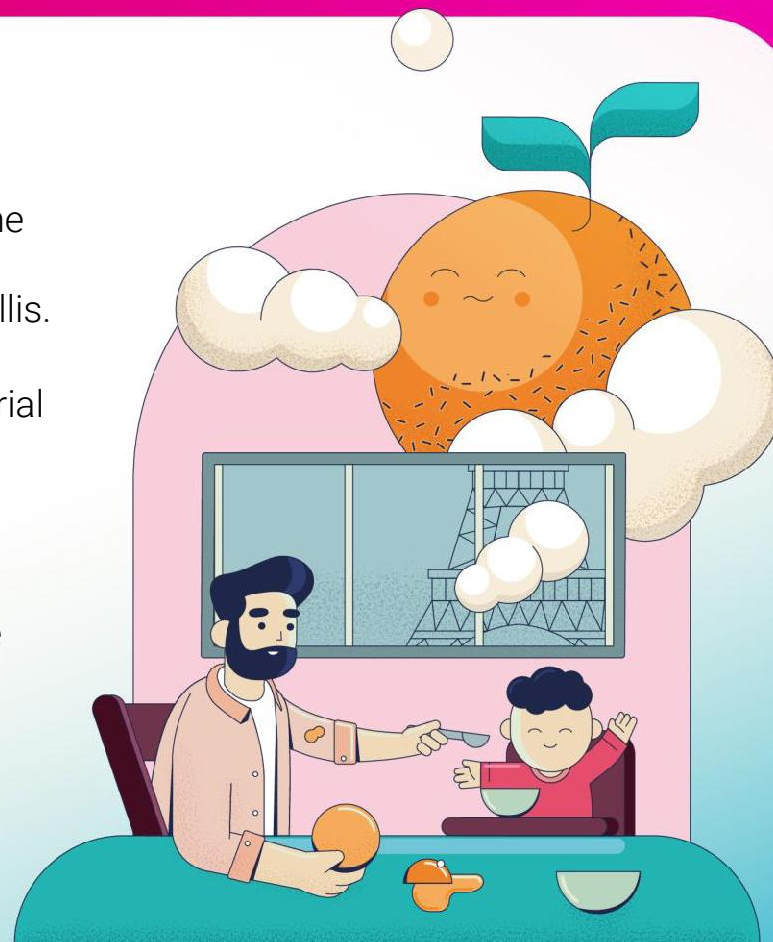


La Caf vous soutient l'activité quotidienne des crèches

- L'activité des structures d'accueil est financée grâce à une prestation (PSU) complétée par des bonus liés aux caractéristiques du territoire et profils des publics accueillis.

D'autres bonus s'ajoutent relatifs au développement territorial du nombre de places et la qualité de l'accueil.

- Cette prestation PSU vient compléter les participations familiales calculées selon les ressources des familles, permettant ainsi un accès de tous les enfants à un mode d'accueil collectif et sera renforcée jusqu'en 2027.

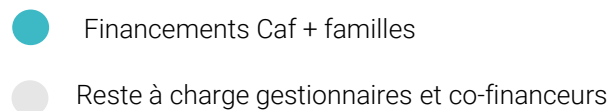
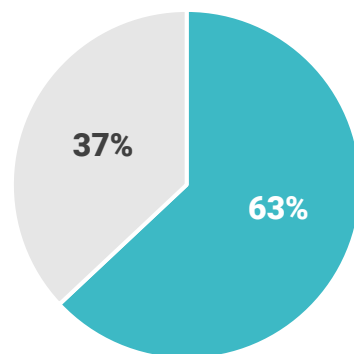


4 - La Caf des Ardennes : aides et accompagnement

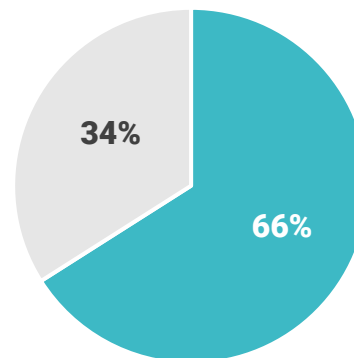
Dispositifs de
financement
versés au
gestionnaire de
crèche :
Prestation de
service unique
(PSU) et bonus
associés



Prix de revient d'une
place en crèche en 2022



Prix de revient d'une
place en crèche en 2027



Bonus « Attractivité »

Bonus « Territoire CTG » et
« Trajectoire de développement »

Prestation de service unique (PSU)

Coût de revient moyen d'une heure en EAJE PSU dans le département des Ardennes : 13,32 €/h en 2023
Selon le niveau de service rendu aux familles (fourniture des couches et des repas et facturation au plus proche des heures de garde effectives, le Psu de base (sans bonus) varie de 6,63 € à 5,45 € par heure facturée.

4 - La Caf des Ardennes : aides et accompagnement

La Caf

Les structures PSU et la qualité d'accueil

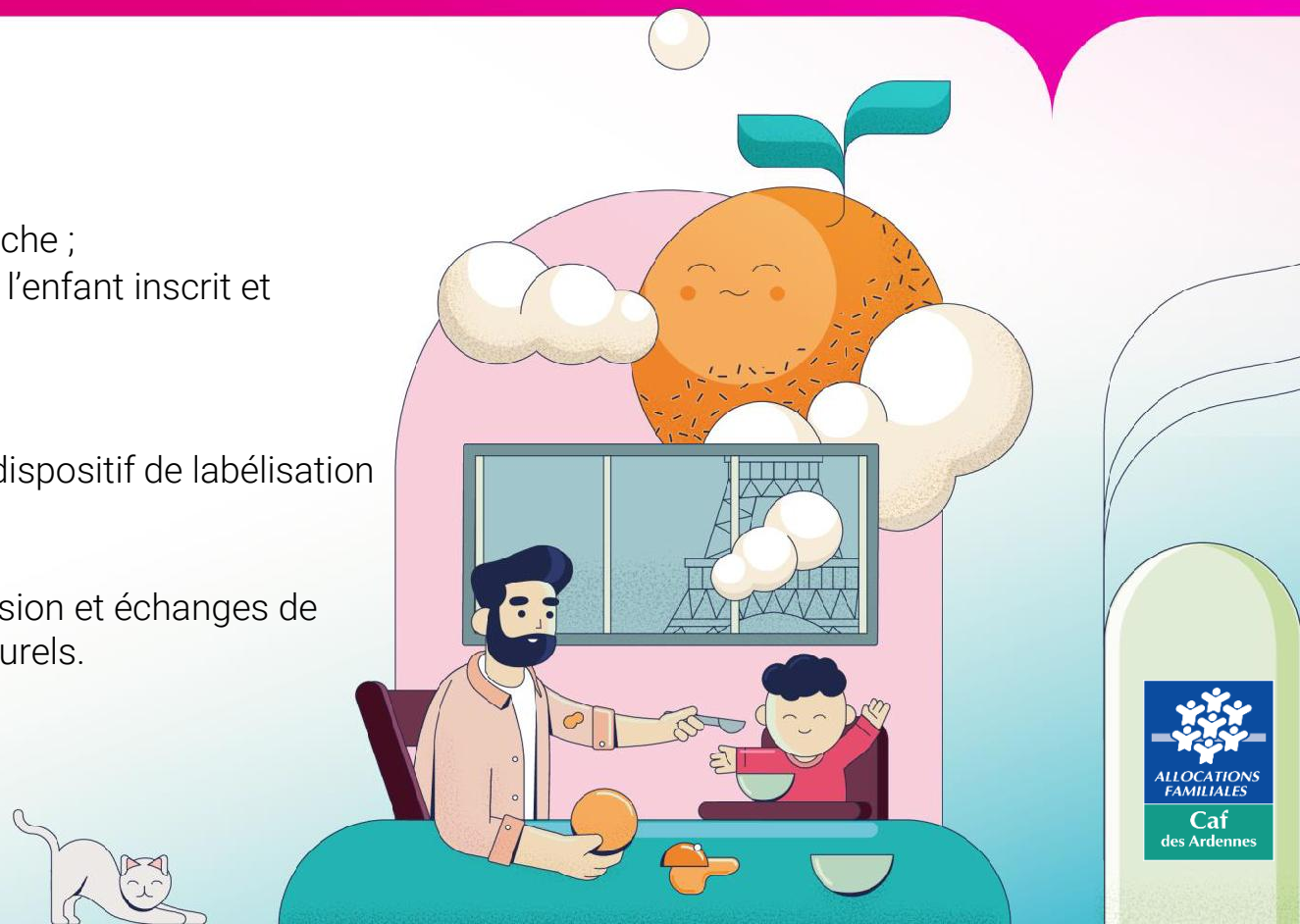


La Caf finance à compter de 2025 :

- 3 journées pédagogiques par an par crèche ;
- des heures de préparation à l'accueil de l'enfant inscrit et accueilli dans la structure ;
- le bonus attractivité.

La Caf impulse depuis plusieurs années le dispositif de labélisation AVIP.

Sur ces fonds propres, elle aide à la supervision et échanges de pratiques des professionnels et projets culturels.



4 - La Caf des Ardennes : aides et accompagnement

La Caf

L'accueil en
micro-crèche
privée ou
associative non
PSU



Les familles perçoivent une prestation, le complément libre choix du mode d'accueil, conditionné à une tarification inférieure ou égale à 10 €/h.

Une subvention d'investissement peut être versée pour la création de places à la condition d'être sur un territoire dont le taux de couverture est inférieur à 58 %,



4 - La Caf des Ardennes : aides et accompagnement

La Caf

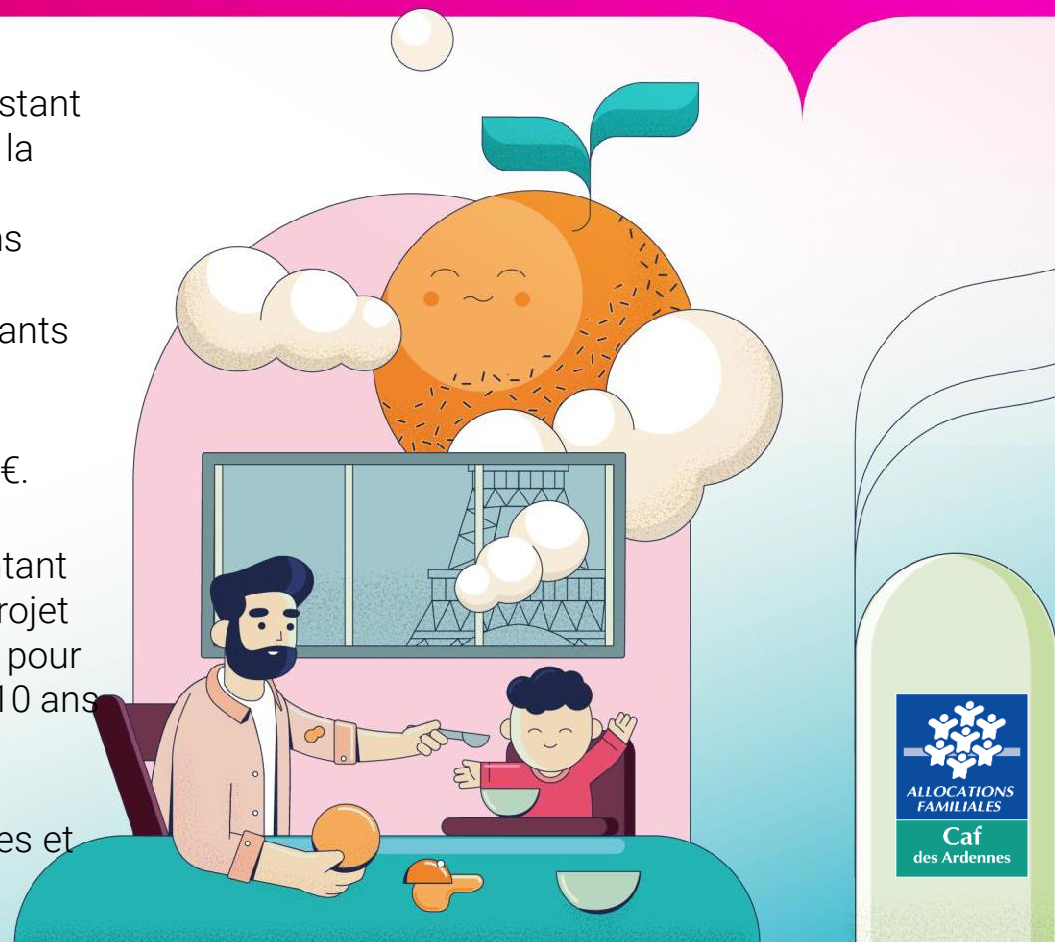
**Vous souhaitez
développer et
soutenir l'accueil
individuel sur
votre territoire**



- La Caf et la MSA versent aux familles employant un assistant maternel une prestation venant en déduction du coût de la garde, solvabilisant ainsi les foyers en fonction de leurs ressources et prend en charge l'ensemble des cotisations sociales.
- Une prime d'installation de 1 200 € est versée aux assistants maternels qui démarrent leur activité.
- Les MAM bénéficient d'une aide au démarrage de 6 000 €.

Une subvention d'investissement peut être versée, d'un montant par place créée compris entre 4 400 € et 10 000 € selon le projet d'aménagement ou création des locaux et 1 000 € par place pour de la rénovation sans place créée pour les MAM de plus de 10 ans au promoteur.

La commune peut mettre à disposition des MAM des services et équipements communaux,



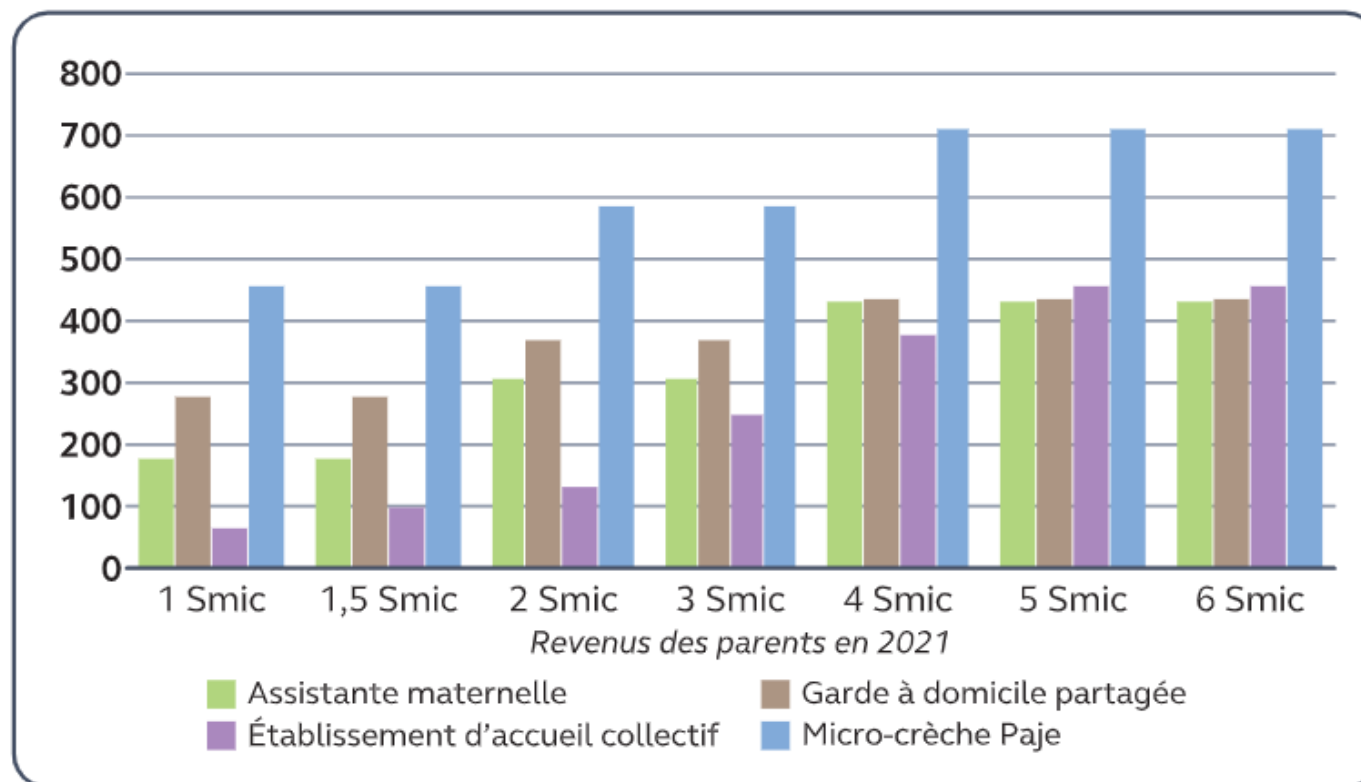
4 - La Caf des Ardennes : aides et accompagnement

Différence du
reste à charge des
familles selon le
mode de garde



Les données du diagnostic en matière de ressources et situations des familles sont des variables importantes à prendre en compte dans le choix du projet

Reste à charge en 2023 pour une famille dont les deux parents travaillent,
selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli à temps plein, après crédit d'impôt
(en euros par mois)



Sources : Onape d'après Cnaf, direction de la sécurité sociale



Une équipe
pour vous
accompagner
dans vos projets



Isabelle ROULANT

Chargée de Conseil et Développement
03 24 33 86 71 – 07 77 73 83 42
isabelle.roulant@caf08.caf.fr

Catherine CAPPIELLO

Chargée de Conseil et Développement
03 24 33 86 64 – 06 14 46 90 97
catherine.cappiello@caf08.caf.fr

Christelle SACHERS

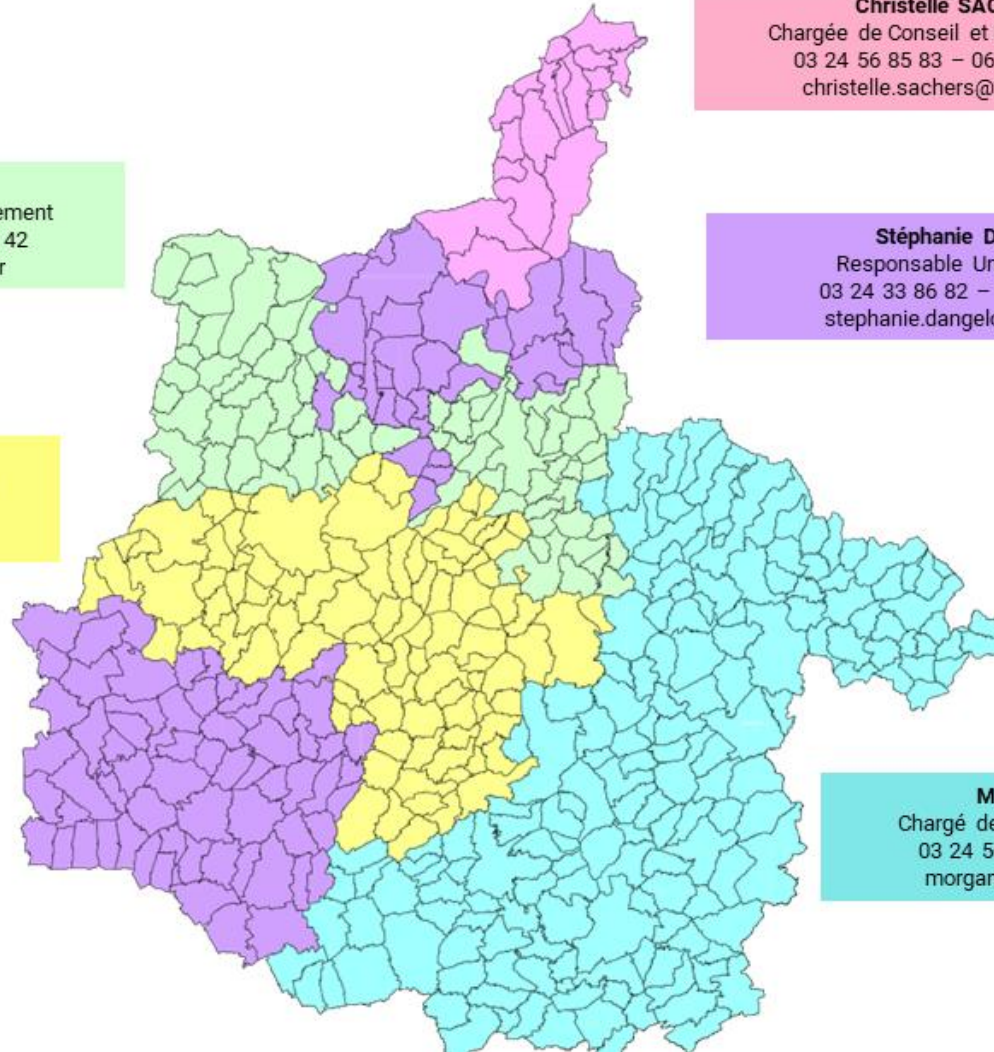
Chargée de Conseil et Développement
03 24 56 85 83 – 06 17 92 09 65
christelle.sachers@caf08.caf.fr

Stéphanie D'ANGELO

Responsable Unité Partenaire
03 24 33 86 82 – 06 17 92 80 16
stephanie.dangelo@caf08.caf.fr

Morgan GUILLAUME

Chargé de Conseil et Développement
03 24 56 85 62 – 06 27 86 04 38
morgan.guillaume@caf08.caf.fr



Autres contacts

Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental des Ardennes



Maria RAMALHO
 Coordinatrice Administrative
 Tél. : 03 24 36 63 33
maria.ramalho@cd08.fr
 Direction Enfance Famille
 Protection Maternelle et Infantile
 Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex



Marie-Sophie DUPONT
 Cheffe de Service adjointe PMI
 Tél. : 03 24 59 61 62
marie-sophie.dupont@cd08.fr
 Direction Enfance Famille
 Protection Maternelle et Infantile
 Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Population (DDETSPP)



Stéphanie COLAS
 Cheffe du Service Insertion, Emploi,
 Economie et Solidarités
 DIRECTION | DDETSPP 08
stephanie.colas@ardennes.gouv.fr
 Tel : 03.24.59.82.44
www.ecologie.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr